

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 juin 2012

CP 12/06-34

L'an deux mil douze, le 25 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général, représentant M. le Président. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé : M. Moignard.

**MAINTENANCE DE L'ELECTROMECHANIQUE ET
DE LA TELEGESTION DES RETENUES
DU THERONDEL ET DES FALQUETTES
DEVOLUTION DU MARCHE**

Pour répondre aux besoins du Conseil Général, une consultation a été lancée auprès des entreprises en vue de conclure un marché pour la maintenance de l'électromécanique et de la télégestion sur les retenues du Thérondel (communes de LA SALVETAT BELMONTET et de MONCLAR DE QUERCY) et des Falquettes (commune de MONTALZAT).

Les caractéristiques principales de cette consultation sont les suivantes :

- Procédure : appel d'offres ouvert européen
- Marché à bons de commandes
- Marché sans montant minimum ni maximum
- Validité : 1 an (à compter de la date de notification ; possibilité de 3 reconductions)

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 juin 2012, a examiné l'offre déposée par la Société CACG ayant répondu à la consultation dans les formes et délais requis ; le prix proposé figure dans le procès verbal présenté.

Elle a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés : prix des prestations 50 % et valeur technique 50 %.

Maintenance de l'électromécanique et de la télégestion des retenues du Thérondel et des Falquettes

Attributaire : Société CACG (65)
(Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne)

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :
 - . le marché de maintenance de l'électromécanique et de la télégestion des retenues du Thérondel et des Falquettes avec la société CACG (65) (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne),
 - . toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,